

**AFFAIRE N° 53**

**TRAVAUX D'ETANCHEITE SUR L'ECOLE MATERNELLE DE LA RIVIERE I**

**RESILIATION DU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE OULEDY**

**AUTORISATION DE LANCER UN NOUVEL APPEL D'OFFRES**

**Rapporteur : Jules RAUX.**

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Suite à l'appel d'offres concernant l'affaire visée en objet, l'Entreprise OULEDY a été désignée adjudicataire du marché, pour un montant de 790 748,50 F. Cette attribution s'est faite conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, en particulier, au regard de l'obligation faite aux entreprises soumissionnaires d'être à jour de leurs différentes cotisations, dont celle concernant la Caisse des Congés Payés du Bâtiment.

Monsieur OULEDY, Entrepreneur, a fourni parmi les pièces obligatoires lors de la soumission, une déclaration sur l'honneur attestant du fait qu'il était à jour de toutes ses cotisations. Le marché lui a donc été normalement notifié, et l'ordre de service de démarrer les travaux lui a été transmis le 21 mai 1990.

Or, par télex en date du 23 mai 1990, le SYPABAT nous faisait connaître que, contrairement à sa déclaration sur l'honneur, Monsieur OULEDY n'était pas à jour de ses cotisations.

Il a donc été demandé à l'entreprise de stopper immédiatement le chantier -lequel n'a, en fait, jamais démarré-, en attente de la preuve à fournir de la mise à jour de ses cotisations.

Malgré de nombreuses relances, et jusqu'à ce jour, Monsieur OULEDY ne s'est jamais manifesté.

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, compte tenu de la carence de l'Entreprise OULEDY, de résilier purement et simplement ce marché ; et, de m'autoriser à lancer un nouvel appel d'offres.

M. GERARD M. : La Commission Travaux et Appels d'Offres de la Région sait depuis quelques mois que l'Entreprise OULEDY n'est pas à jour de ses cotisations. Je m'étonne qu'il n'y ait pas eu plainte ou menace de plainte de la part de la SYPABAT.

M. RAUX J. : Je rappelle qu'à chaque appel d'offres ou marché négocié, je demande aux Services Municipaux de s'assurer que les entreprises sont à jour de leurs cotisations sociales.

En ce qui concerne cette Entreprise, Monsieur OULEDY a fourni une déclaration sur l'honneur attestant du fait qu'il était à jour de toutes ses cotisations. Nous lui avons donc confié les travaux d'étanchéité sur l'Ecole Maternelle de la Rivière I. Après coup, nous avons appris, d'une part, que cette Entreprise n'avait pas payé ses cotisations, et d'autre part, qu'elle était en redressement judiciaire. Nous avons donc décidé de résilier le marché et de lancer un nouvel appel d'offres. Je précise que Monsieur OULEDY a été informé de notre décision.

M. GERARD M. : Vous pourriez attribuer ce marché à l'entreprise suivante qui a été la moins-disante.

M. RAUX J. : Je vérifierai dans le Code des Marchés. Mais, je ne pense pas que cela soit possible.

LE MAIRE : Le Conseil Général a été également confronté à une affaire similaire. La SYPABAT se félicite de cette décision.

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

\*

\*

\*